

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime d'aide notifié n° 520a/2007 relatif aux aides des collectivités territoriales en faveur des projets de Recherche, Développement et Innovation, adopté par la Commission européenne le 16 juillet 2008 et la décision de la Commission du 21 février 2014 modifiant le régime d'aide n° 520a/2007 en ce qui concerne sa durée de validité,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le régime notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4221-1 et suivants,
- VU** l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 approuvant la mise en œuvre de la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès pour tous les dossiers de demande d'aide retirés par des entreprises à compter du 3 avril 2012,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2016 accordant une aide de 66 523 € au Pôle Cristal pour le financement du projet Tank 2020.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 accordant une aide de 9 730 € à l'ARFHO pour le financement de son programme de promotion de la filière horticole régionale pour l'année 2019.
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement

du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,

VU la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,

VU l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,

VU la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), de la Région des Pays de la Loire du 24 mars 2017,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 297 746,39 € (AP) sur une dépense subventionnable de 395 542,07 € HT au projet ALIM'AGE labellisé par Valorial, soit 55 406 € à ALTIC sur une dépense subventionnable de 110 812 € HT, 42 389,67 € à SADAC-Cyranie sur une dépense subventionnable de 84 779,35 € HT, 199 950,72 € à l'ESA sur une dépense subventionnable de 199 950,72 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 297 746,39 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-0152 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

par dérogation à l'article 11 du règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde de la subvention régionale accordée à la société Fleuron d'Anjou (106 846,80 €), à la pépinière DETRICHE (23 324,14 €), à la société JCT PLANTS-TAGOURDEAU (93 116,50 €) et l'université d'Angers (118 485,27 €) pour la réalisation du programme de recherche « VEGESUPPLY » (convention n° 2013_08792).

AUTORISE

la prise en compte des dépenses du « Pôle Cristal » pour le projet « Tank 2020 » porté par « SERAP Industrie » jusqu'au 31 décembre 2020.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2016_08671 figurant en annexe 2 prolongeant la convention initiale pour une année supplémentaire soit une durée totale de 5 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 en ce qu'elle attribue au projet TEMPURA+ (convention n° 2019_07373) un montant total de subventions de 177 915,94 € (AP), soit 53 051,61 € à Galliance, 79 841,26 € à l'INRA BIA, 45 023,07 € à ONIRIS et en ce qu'elle approuve la convention correspondante.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 000 € (AE) pour la mise en œuvre du projet européen SmartAgriHubs.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de paiements, au titre de l'année 2020, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention, de 131 579,38 € à la SAS MINOTERIE BOURSEAU pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 1 164 357,27 € HT, une subvention de 554 651,63 € à la SAS FRAIS EMINCES pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 3 933 699,50 € HT, une subvention de 421 856,67 € à la SCICA POMANJOU pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 3 740 907,86 € HT, une subvention de 49 257,13 € à la SARL ATELIER DES ELEVEURS DE MAYENNE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 262 005,99 € HT, une subvention de 133 027,62 € à la SA BRIO'GEL pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 2 830 374,95 € HT, une subvention de 135 521,29 € à la SARL FRAIS VIANDES pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 752 049,43 € HT et une subvention de 475 985,42 € à la SAS ARRIVE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 10 524 934,63 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et Angers Loire métropole ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SCICA POMANJOU pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté de communes océan marais de monts ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SARL FRAIS VIANDES pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté de communes de Vendée Sud Littoral ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS ARRIVE pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 15 000 € (AE) à l'entreprise LOIRE VEGECOM pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT, une subvention de 4 394,52 € (AE) aux établissements horticoles JARRY pour une dépense subventionnable de 8 789,04 € HT, une subvention de 13 750,00 € (AE) à l'entreprise TECALIMAN pour une dépense subventionnable de 27 500 € HT, une subvention de 7 250,00 € (AE) à l'entreprise AGRO LOGIC pour une dépense subventionnable de 14 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 394,52 €.

ANNULE

Pour partie la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2019 en ce qu'elle attribue une subvention de 40 552,50 € (AE) à LIGERIAA pour le projet DIGINUT.

RESILIE

la convention correspondante n° 2019_09920.

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 € (AE) à Ligepack pour son programme d'actions 2020, sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 125 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_00153 figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du programme de promotion de la filière horticole régionale pour l'année 2019 par « l'ARFHO » jusqu'au 31 décembre 2020.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_07108 figurant en annexe 7 prolongeant la convention initiale pour une année supplémentaire soit une durée totale de 2 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour

l'organisation du salon des vins de Loire sur une dépense subventionnable de 530 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_00248 figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AE) au Bureau Horticole Régional pour son programme d'actions 2020, sur une dépense subventionnable de 246 925 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_00254 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier régional pour autoriser le versement d'une avance de 50 % et un possible acompte intermédiaire de 30 % représentant au moins 80% de réalisation de l'action financée, sur présentation d'un bilan intermédiaire visé par le représentant légal de l'organisme pour le bénéficiaire privé, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 € (AE) pour le financement des actions de promotion et de communication de l'année 2020 organisées dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire régionale.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs